



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept mai, à 11h00, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE-CANILLAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick LERESTEUX.

Étaient présents : M. Patrick LERESTEUX, M. Jean Luc BELLO, M. Vincent BEZPALKO, Mme Joëlle BRINDEL, Mme Anne LEMOINE, M. Yann PETITJEAN JENKINSON.

Étaient absents excusés : Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Étaient absents non excusés : M. Gilles BARISSAT, Mme Elisabeth BRODIN.

Procurations : Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN en faveur de M. Patrick LERESTEUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Yann PETITJEAN JENKINSON.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Décision modificative

Dans le cadre du suivis du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil les modifications suivante :

1. Amortissements :

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la subvention d'équipement versée à la fédération d'électrification de la Corrèze, la commune doit amortir cette dépense sur 5 ans conformément à la délibération MA-DEL-2024-024 du 25 mai 2024.

Intitulé des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Virement à la section d'investissement	023	456 €		
Dot. amort. et prov. Charges de fonct.			681	456 €
Dépenses - Fonctionnement		456 €		456 €
OP : Opérations financières		456 €		456 €
Virement de la section de fonctionnement	021	456 €		
Autres org pub - Bât. et installations			804182	456 €
Recettes - Investissement		456 €		456 €

2. Vente de la maison sis 5 avenue Paul Brodin :

En l'absence de signature de l'acte de vente, l'opération financière concernant cette vente n'avait pas été intégrée au budget lors du vote. Il convient donc de procéder à une augmentation de crédits. Pour rappel, il s'agit d'une vente à terme d'un montant mensuel de 500 € jusqu'à atteindre le montant du prix de vente à savoir : 60 000€ selon les dispositions de l'acte notarié.

Intitulé des comptes	Diminution des crédits alloués	Augmentation des crédits
----------------------	--------------------------------	--------------------------

	Comptes	Montants	Comptes	Montants
OP : Opérations financières		60 000 €		60 000 €
Créances/particuliers, pers. droit privé			2764	60 000 €
Créances/particuliers, pers. droit privé	2764	60 000 €		
Totaux - Investissement		60 000 €		60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- accepte les modifications ci-dessus.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Programme "commune étape" pour les parcours de randonnées cyclo et pédestres

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du programme de mise en valeur de la commune et du site de la Roche Basse, 4 parcours de randonnées cyclo-touristique et pédestres traversent le bourg dont un vise à découvrir l'ensemble des sites communaux.

Il s'agit de :

- « Balades ludiques » : randonnée familiale avec balisage depuis la place de l'église jusqu'aux courrijoux de la Roche Basse.
- Randonnée cyclo-touristique inter-départementale « La Vagabonde » traversant le bourg pour rejoindre ensuite la commune d'Argentat-sur-Dordogne. La commune de La Roche-Canillac est identifiée comme commune « étape » avec accès aux commerces et services.
- Randonnée pédestre des 3 Corrèze initiée par Tulle Agglo et l'office du tourisme, avec panneaux de signalisation notamment pour la découverte des Courrijoux.
- Programme « voies vert pâle » porté par le Conseil Départemental de la Corrèze qui vise à faciliter, sur les routes départementales, les déplacements et les usages entre les voitures, cyclo et piétons. Ce programme s'accompagne d'une mise en valeur et d'une communication sur les sites et paysages emblématique du département. L'originalité de ce programme portera sur la recherche d'une meilleure cohabitation entre les utilisateurs.

L'intégration de la commune de La Roche-Canillac comme commune étape impose à la fois l'installation de signalétiques aidant à la découverte du site et à l'identification des services et commerce. Elle mobilise également la participation de l'employé communal pour leur entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- soutient les différents projets
- charge monsieur le Maire de poursuivre les démarches visant à une bonne intégration de ces programmes dans l'espace communal.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Actualisation de la délibération 36-2020 "Tableau annexe des indemnités des élus"

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la délibération MA-DEL-2024-023 du 25 mai 2024 portant l'élection de M. Bezpalko Vincent en temps que second adjoint, il convient de procéder à la modification du tableau des indemnités de élus.

Considérant que la population légale est de 127 au 1er janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le tableau suivant :

• **Indemnités du maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration communes sièges des bureaux centralisateurs	Total BRUT au 1er janvier 2025
Patrick LERESTEUX	17%	15%	803.61 €

• **Indemnités des adjoints**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration communes sièges des bureaux centralisateurs	Total BRUT au 1er janvier 2025
Jean-Luc BELLO	6.6%	15%	311.98 €
Vincent BEZPALKO	6.6%	15%	311.98 €

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Subvention aux associations.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la mairie a reçu, avant la date limite fixée dans les dossiers, deux demandes de subvention complètes émanant d'associations de la commune. En conséquence, la présente délibération ne portera que sur ces deux demandes, les autres demandes feront l'objet d'un examen lors d'un prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil attribue :

- 150 € à la Société des chasseurs de La Roche-Canillac,
- 1 000 € au Comité des fêtes de La Roche-Canillac.

Monsieur Bezpalko étant président du comité des fêtes, il n'a pas participé aux débats et s'est abstenu lors du vote.

7 VOTANTS

6 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Biens sans maître secteur de Lavergne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié le régime juridique d'acquisition des biens sans maître et des biens issus des successions en déshérence,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR MCT/B/06/00026C du 8 mars 2006 ouvrant la possibilité aux communes d'acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est soit inconnu soit connu mais décédé depuis plus de 30 ans ou 10 ans lorsque la Commune est située dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), sans héritier ou dont les héritiers ont refusé la succession (explicitement ou tacitement).

Considérant que les propriétaires présumés des parcelles référencées en objet sont décédés comme il est dit ci-dessous,

Qu'aucun propriétaire n'apparaît au fichier immobilier concernant ces parcelles, que la mairie de LA ROCHE CANILLAC s'est assurée de cette même absence auprès de la chambre des notaires du Limousin et de l'Administration des Domaines, qu'il apparaît qu'aucun acte de succession n'est intervenu concernant ces parcelles, qui n'ont été réclamées par aucun héritier.

Selon la réglementation, les biens pour lesquels aucun successible ne s'est présenté dans les 30 années suivant le décès des propriétaires – ou dix ans en présence d'une ORT comme en l'espèce – sont présumés appartenir à la Commune. La présente délibération a ainsi pour objet de constater le transfert des biens ci-dessous désignés dans le patrimoine de la Commune de LA ROCHE CANILLAC.

A LA ROCHE CANILLAC (Corrèze) 19320, un terrain non bâti, figurant au cadastre savoir :

SECTION	NUMÉRO	LIEU DIT	SUPERFICIE
C	103	LAVERGNE	36 a 70 ca
C	114	LAVERGNE	21 a 60 ca
C	115	LAVERGNE	13 a 00 ca
C	125	LAVERGNE	1 a 95 ca
C	126	LAVERGNE	2 a 30 ca
C	127	LAVERGNE	1 a 50 ca
C	131	LAVERGNE	50 ca
C	377	LES GRANTAUD	20 a 00 ca

Soit un total de 97 a 55 ca

Après recherches auprès des services d'état civil concernés, il a pu être obtenu les actes de naissance de Monsieur et Madame LOCHE, anciens propriétaires présumés, et de leurs enfants, lesquels établissent leurs décès il y a plus de 30 ans :

- Monsieur François LOCHE né à GROS-CHASTANG le 27 décembre 1864 est décédé à LA ROCHE CANILLAC le 23 juin 1963.

Son épouse :

- Madame Catherine dite « Françoise » MONGAUZE née à LA ROCHE CANILLAC le 20 septembre 1863 est décédée à LA ROCHE CANILLAC le 30 janvier 1949.

Leurs enfants :

- Madame Marie LOCHE épouse de Monsieur Auguste LANOT, née à LA ROCHE CANILLAC le 29 décembre 1889 est décédée à AMBOISE le 26 juillet 1963.

- Monsieur Louis LOCHE époux de Madame Catherine Mélanie BRANDIBAS né à LA ROCHE CANILLAC le 26 juin 1891 est décédé à LAON le 5 novembre 1965.

- Monsieur Jules Noël LOCHE, célibataire, né à LA ROCHE CANILLAC le 25 décembre 1899 est décédé à TULLE le 14 mai 1960.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de LA ROCHE CANILLAC.

Monsieur le maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, une demande de restitution serait convertie en une indemnisation et subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges et dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

La valeur du bien est estimée à la somme de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS).

Un arrêté municipal sera pris pour confirmer l'intégration du bien dans le domaine communal et un acte de mutation de propriété sera publié au service de la publicité foncière de TULLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, et autorise Monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu le trophée "Cadre de vie et mobilité – commune de moins de 500 habitants", dans le cadre des 6èmes Victoires de l'investissement local de la Corrèze. Cette distinction récompense les travaux réalisés place de la Fontaine et au lieu-dit Beaufort (RD131).

Il indique ensuite que les analyses d'eau effectuées au lavoir de la Roche Basse sont revenues conformes.

Il informe le Conseil que le contrat de location liants l'association concienta et le propriétaire des locaux prendra fin le 31 mai 2025. S'ensuit un échange sur les dernier résidents dont 3 à ce jour, sont encore sans solution d'hébergement.

Il fait part d'une déclaration de travaux reçu en mairie envoyée par le département de la Corrèze indiquant de prochains travaux concernant le déplacement de la pompe de relevage pour la station d'épuration.

Concernant l'adressage il porte à l'attention du conseil les nécessaires actualisations de signalétiques qui devront être apportées : lieux-dits, certaines voies, rues, chemins et courrijoux en plus des numéros mis à dispositions des habitants dont les adresses ont changé.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 27 juin 2025

Signature Maire, M. Patrick LERESTEUX



Signature M. Yann PETITJEAN JENKINSON.



